

Démarche : Saisine CST - Journée de solidarité

Organisme : Service Statuts-Rémunération , Comité Social Territorial départemental

Identité du demandeur

Email	
Etablissement SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	

Formulaire

→ Depuis la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité :

La loi précise les modalités de la journée de solidarité, sans la remettre en cause : la durée annuelle de travail reste fixée à 1.607 heures pour un agent à temps complet, les 7 heures supplémentaires étant non rémunérées.

Désormais, cette journée doit dans tous les cas être accomplie après décision expresse de l'assemblée délibérante et après avis du CST selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai
- Le travail d'un jour de réduction de temps de travail (RTT)
- Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels. Ainsi, ces 7H00 peuvent être continues ou fractionnées (heures ou minutes).

Identification de la collectivité et de l'autorité territoriale :

Titre de l'autorité territoriale :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Madame le Maire

☐ Monsieur le Maire

☐ Madame la Présidente

☐ Monsieur le Président

Nom de la collectivité :

En MAJUSCULE sans accent, exemples :

BECHEREL - MAIRIE

GAEL - CCAS

CHATEAUBOURG - SYNDICAT DES EAUX

Saisine CST - Journée de solidarité

Adresse postale :

NOM Prénom et qualité du référent en charge du dossier :

Numéro de téléphone du référent :

Adresse e-mail du référent :

Nombre d'habitants :

Nombre d'agents titulaires :

Nombre d'agents stagiaires :

Nombre d'agents contractuels :

Modalités de mise en oeuvre :

Dispositions applicables pour l'année :

Mise en oeuvre à compter du :

Y a-t-il eu une concertation préalable avec le personnel?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Les services municipaux seront-ils ouverts un jour férié ouvré, à l'exclusion du 1er mai ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Si oui, lister les services concernés par cette ouverture :

-Tous les services municipaux

-Ou si certains services seulement, précisez lesquels

Modalités envisagées par l'organe délibérant pour les agents à temps complet :

Travailler un jour férié habituellement chômé, en dehors du 1er mai ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Si oui, précisez lequel :

Supprimer 7 heures de RTT (le cas échéant)?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Si oui, précisez le nouveau nombre annuel de journées RTT :

Autre modalité envisagée?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Si autre modalité, précisez :

Modalités envisagées par l'organe délibérant pour les agents à temps partiel ou à temps non complet :

NB :

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, la limite de sept heures est réduite proportionnellement à la durée de travail.

Travailler x % d'un jour férié habituellement chômé, en dehors du 1er mai?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Si oui, précisez lequel :

Supprimer x % de 7 heures de RTT?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Si oui, précisez le nouveau nombre annuel de jours RTT :

Saisine CST - Journée de solidarité

Autre modalité envisagée?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Si autre modalité, précisez :

Modalités envisagées par l'organe délibérant pour les agents à temps partiel ou temps non complet dont la durée de travail est annualisée (ATSEM, personnel enseignant...) :

Travailler 7 heures supplémentaires pendant les périodes scolaires?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Travailler 7 heures supplémentaires pendant les vacances scolaires?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Autre modalité envisagée?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Si autre modalité, précisez :

Modalités envisagées par l'organe délibérant pour les agents à temps partiel ou temps non complet dont la durée de travail est annualisée (ATSEM, personnel enseignant...) :

Travailler x % de 7 heures supplémentaires pendant les périodes scolaires?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Travailler x % de 7 heures supplémentaires pendant les vacances scolaires?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Autre modalité envisagée?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐

Saisine CST - Journée de solidarité

Si autre modalité, précisez :

Autres modalités spécifiques par service (Ex : services techniques...) :

Précisez le service et les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité :

Pièce à joindre :

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce justificative (facultative) :